

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 112/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdisant temporairement le stationnement au droit du 2 A rue de la Jeunesse
pour le ramassage des ordures ménagères

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et les textes subséquents,
- VU le Code pénal,
- VU la demande en date du 04 mars 2024 présentée par l'Eurométropole de Metz,
- **CONSIDERANT** que la collecte des déchets effectuée tous les vendredis matin au droit du 2 A rue de la Jeunesse, commande de prendre des mesures de sécurité pour la réalisation de ces passages,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de matérialiser en conséquence, un espace de regroupement des conteneurs sur la voie publique et d'interdire temporairement le stationnement de tout véhicule la veille et les matins de collecte.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du 2 A rue de la Jeunesse chaque semaine du jeudi 12h00 au vendredi 12h00. Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la Ville de Longeville-les-Metz.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Eurométropole de Metz.
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la commune de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 03 avril 2024



LE MAIRE

Delphine FIRTION

Notifié le :

05 AVR. 2024

Publié le :

05 AVR. 2024